

Avis

Mémoire sur la
*Stratégie nationale
de lutte contre la
pauvreté et l'exclusion
sociale* et sur le
projet de loi n° 112,
Loi visant à lutter
contre la pauvreté
et l'exclusion sociale

Septembre 2002

Le présent avis a été adopté par les membres du Conseil du statut de la femme lors de l'assemblée du 6 septembre 2002.

Les membres du Conseil étaient alors Diane Lavallée, présidente, Michèle Taïna Audette, Lyse Brunet, Claire Deschênes, Ghyslaine Fleury, Christine Fréchette, Danielle Labrie, Chantal Maillé, Micheline Simard, Carolyn Sharp et Denise Trudeau.

Le Conseil du statut de la femme est un organisme de consultation et d'étude créé en 1973. Il donne son avis sur tout sujet soumis à son analyse relativement à l'égalité et au respect des droits et du statut de la femme. L'assemblée des membres du Conseil est composée de la présidente et de dix femmes provenant des associations féminines, des milieux universitaires, des groupes socio-économiques et des syndicats.

Cet avis a été coordonné à la Direction de la recherche et de l'analyse

Recherche et rédaction
Nathalie Roy

Collaboration à la recherche
Nicole Legendre
Claire Minguy

Soutien technique et révision
Francine Bérubé

Conseil du statut de la femme
Service des communications
8, rue Cook, 3^e étage
Québec (Québec) G1R 5J7

Téléphone : (418) 643-4326
Téléphone : 1 800 463-2851
Télécopieur : (418) 643-8926
Internet : <http://www.csf.gouv.qc.ca>
Courrier électronique : publication@csf.gouv.qc.ca

Dépôt légal — Bibliothèque nationale du Québec, 2002
Bibliothèque nationale du Canada
ISBN : 2-550-39830-0

© Gouvernement du Québec

La traduction et la reproduction totale ou partielle de la présente publication à des fins non commerciales sont autorisées à la condition d'en mentionner la source.

RÉSUMÉ

Le Conseil du statut de la femme (CSF) accueille favorablement la *Stratégie nationale de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale* ainsi que le projet de loi n° 112, Loi visant à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale qu'il qualifie d'ailleurs de novateurs. Il est clair que la pauvreté touche davantage les femmes de tous les âges que les hommes. Elles sont moins nombreuses qu'eux à faire partie de la population active. Et quand elles sont sur le marché du travail, elles occupent la majorité des emplois atypiques qui s'accompagnent souvent de précarité. De plus, leur salaire moyen est inférieur à celui des travailleurs masculins.

Le Conseil du statut de la femme plaide pour que la volonté gouvernementale débouche sur un plan d'action comportant des mesures concrètes, des objectifs précis et des mécanismes de suivi permettant de mesurer les résultats aux paliers national, régional et local. Comme la pauvreté présente de nombreux aspects sexospécifiques, le CSF estime important que les mesures gouvernementales qui seront adoptées répondent aux besoins caractéristiques des femmes et des hommes.

Pour prévenir la pauvreté, notamment celle des enfants, et réaffirmer le soutien de base que doit fournir la société aux familles, dans le respect du rôle des parents, le Conseil estime que le gouvernement doit instaurer un régime d'allocations familiales universelles, complété par des aides sélectives permettant de tenir compte des besoins particuliers des familles à revenu modeste. Le CSF estime aussi que la pension alimentaire pour enfants ne doit pas être considérée comme un revenu déductible de la prestation d'assistance-emploi. De plus, le Conseil est d'avis que le gouvernement doit rapidement développer des mesures d'aide au logement. Par exemple, il serait intéressant de soutenir la formule coopérative et d'examiner la possibilité d'accroître les budgets consacrés au supplément de loyer.

Par ailleurs, le CSF qualifie de positif le fait que le gouvernement instaure un revenu de solidarité. Accompagné de parcours vers l'emploi, ce revenu doit permettre à toutes les personnes capables de le faire de subvenir à leurs besoins. Au chapitre du travail, le Conseil salue aussi des initiatives gouvernementales déjà prévues, notamment la révision du mode de fixation du salaire minimum et de la Loi sur les normes du travail. Comme il existe un lien indéniable entre réussite scolaire et réduction de la pauvreté, le Conseil précise que les mesures qui seront prévues au plan d'action devront tenir compte du fait que les causes de décrochage scolaire diffèrent selon les groupes sociaux et selon le sexe. Les filles devront être mieux intégrées aux métiers traditionnellement masculins offrant souvent de bonnes perspectives d'avenir. Les métiers traditionnellement féminins devront, quant à eux, être rémunérés à leur juste valeur.

La stratégie gouvernementale a la particularité de susciter l'engagement de l'ensemble des membres de la société concernés par la lutte contre la pauvreté et de s'appuyer sur un partenariat avec les entreprises. D'ailleurs, le CSF demande que des moyens concrets permettent de reconnaître les entreprises qui créent et maintiennent des emplois de qualité.

TABLE DES MATIÈRES

INTRODUCTION.....	7
CHAPITRE PREMIER — UNE NOUVELLE PHILOSOPHIE POUR CONTRER LA PAUVRETÉ.....	9
1.1 Le droit à un niveau de vie.....	9
1.2 Problématique sexuée.....	9
1.3 La prévention au cœur de la Stratégie.....	10
1.4 Une approche globale et intégrée.....	11
1.5 Miser sur la personne.....	11
1.6 Le logement comme point d’ancrage.....	12
1.7 Le développement des actifs.....	12
1.8 Un fonds spécial.....	13
1.9 L’Observatoire de la pauvreté et de l’exclusion sociale.....	13
1.10 Reddition de comptes.....	14
CHAPITRE II — COMMENTAIRES SUR LE PROJET DE LOI ET SUR LA STRATÉGIE.....	15
2.1 Prévenir la pauvreté en favorisant le développement du potentiel des personnes	15
2.1.1 Le soutien à la famille.....	15
2.1.2 La réussite scolaire et l’insertion professionnelle et sociale des jeunes.....	16
2.1.3 L’accès aux compétences et la reconnaissance des acquis.....	18
2.2 Renforcer le filet de sécurité sociale.....	19
2.2.1 Revenu de solidarité.....	19
2.2.2 Aide au logement.....	20
2.2.3 Traitement des pensions alimentaires pour enfants.....	21

2.3 Favoriser l'accès à l'emploi et valoriser le travail	22
2.3.1 Intensifier l'aide à l'emploi	22
2.3.2 Améliorer la qualité des emplois.....	23
2.3.3 L'accès aux services pour les personnes sans soutien public du revenu.....	24
2.4 Favoriser l'engagement de l'ensemble de la société.....	25
2.4.1 La participation des premiers intéressés.....	25
2.4.2 Soutenir les initiatives locales et régionales.....	25
2.4.3 Renforcer la contribution de l'action communautaire.....	26
2.4.4 Valoriser la responsabilité sociale des entreprises	27
2.5 Assurer la constance et la cohérence de l'action à tous les niveaux	27
CONCLUSION.....	29
ANNEXE — LISTE DES RECOMMANDATIONS DU CONSEIL DU STATUT DE LA FEMME	31
BIBLIOGRAPHIE	33

INTRODUCTION

La réduction des inégalités entre les sexes et l'amélioration des conditions de vie des femmes ont toujours été au centre des préoccupations du Conseil du statut de la femme. Nous avons donc pris position dans le cadre du débat sur la lutte à la pauvreté, convaincues que la pauvreté touche particulièrement la population féminine et que les moyens d'y remédier doivent tenir compte des caractéristiques sexospécifiques du phénomène.

L'analyse de la situation économique des femmes révèle à l'évidence que celles-ci touchent des revenus inférieurs à ceux des hommes, que leur taux de pauvreté est plus élevé que celui des hommes dans tous les groupes d'âge, qu'elles participent moins qu'eux à la population active et qu'avec les jeunes, elles occupent la majorité des emplois atypiques. Rappelons que ces emplois s'accompagnent souvent de précarité. Nous avons donc déposé, durant l'automne 2001, un avis proposant des pistes d'action devant contribuer à l'élaboration d'une stratégie qui réponde adéquatement aux besoins des femmes et des hommes en situation de pauvreté.

Nous saluons le dépôt de la *Stratégie nationale de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale*, fruit des travaux et des échanges qu'a eus le gouvernement avec les représentants de la société civile, et nous nous réjouissons que plusieurs des recommandations que nous avons faites à l'automne dernier aient été accueillies. Nous appuyons en outre le fait que le gouvernement soit allé plus loin que la publication d'un énoncé de politique, en décidant d'inscrire la Stratégie dans une loi.

Le présent mémoire réunit les commentaires qu'inspire au Conseil du statut de la femme l'analyse de l'ensemble de la Stratégie, incluant sa pièce maîtresse qu'est le projet de loi n° 112.

Ces commentaires regardent dans un premier temps les aspects novateurs de l'ensemble législatif pour s'intéresser, au deuxième chapitre, aux orientations de la Stratégie et à certains axes d'intervention sectoriels.

CHAPITRE PREMIER — UNE NOUVELLE PHILOSOPHIE POUR CONTRER LA PAUVRETÉ

Le CSF reconnaît le caractère novateur de l'énoncé de politique et du projet de loi qui vise à encadrer l'action. Les nouveaux principes d'intervention que cet ensemble législatif introduit en matière de lutte à la pauvreté devraient imposer à tous les acteurs socio-économiques un changement par rapport aux schèmes de pensée et aux approches antérieures de la pauvreté.

1.1 Le droit à un niveau de vie

Le préambule du projet de loi n° 112, qui campe de façon incontournable l'objet du projet de loi et de la Stratégie, constitue une avancée que le Conseil du statut de la femme tient à saluer. En reconnaissant comme un droit l'accès à un revenu jugé décent, le gouvernement prend l'engagement clair de tout mettre en œuvre pour donner à toutes et à tous les moyens d'y accéder.

En effet, le préambule assoit sur les principes de justice et de solidarité la nécessité de mener une action concertée pour combattre la pauvreté et l'exclusion sociale. De prime abord, il érige en droit l'atteinte d'un niveau de vie convenable, la reliant à la Charte des droits et libertés de la personne : puisque la pauvreté et l'exclusion sociale peuvent constituer des contraintes pour la protection et le respect de la dignité humaine, ces phénomènes, contraires à la charte, doivent être combattus. Cette avancée révèle la détermination du gouvernement à s'engager dans une lutte contre la pauvreté, non seulement pour solutionner des problèmes immédiats, mais aussi pour éviter qu'ils se perpétuent à long terme.

1.2 Problématique sexuée

L'introduction, dans la Stratégie, d'un portrait quantitatif de la pauvreté au Québec constitue un progrès appréciable, selon le CSF. Nous avons en effet déploré, dans l'avis que nous déposons en octobre 2001¹, que le document devant servir à lancer le débat ne contienne aucune quantification du phénomène de la pauvreté. Cette absence a été comblée et un portrait de la situation au Québec fait ressortir dans l'énoncé de politique les caractéristiques de la population la plus touchée par la pauvreté. Le diagnostic de la pauvreté est bien établi, de sorte qu'il ouvre la voie à l'identification de principes efficaces d'intervention.

Sur la base de ce portrait, la Stratégie met en évidence une réalité fondamentale et sur laquelle nous insistions dans notre avis, à savoir que les femmes connaissent des taux de

¹ Conseil du statut de la femme. *Pour que le développement du Québec soit inclusif : commentaires sur les orientations gouvernementales en matière de lutte contre la pauvreté*, [recherche et rédaction : Nathalie Roy], Québec, le Conseil, octobre 2001.

pauvreté plus élevés que les hommes, en général comme dans les groupes particulièrement touchés (jeunes, personnes âgées, personnes seules, immigrants récents, autochtones et personnes handicapées).

Par contre, il est une réalité que ne révèlent pas les statistiques mais qui pourtant devient de plus en plus significative. Notre analyse de la réalité régionale nous a révélé que, même dans les municipalités à fort potentiel économique, il existe des poches de pauvreté cachée². Cette pauvreté n'étant pas repérée par les instances locales, la population qui y vit ne peut recevoir les services adéquats. **Le CSF souhaite en conséquence :**

- 1. Que les analyses socio-économiques de la pauvreté se fassent à des niveaux assez désagrégés sur le territoire pour rendre compte du phénomène de la pauvreté cachée.**

Par ailleurs, nous saluons la préoccupation d'instaurer une approche différenciée selon le sexe (ADS) dans l'analyse, le diagnostic et les actions qui seront prises au regard de la pauvreté. Ce principe répond d'ailleurs au premier projet mobilisateur de la Politique en matière de condition féminine, à savoir : instaurer l'analyse différenciée selon les sexes dans les pratiques gouvernementales.

Nous aimerions nous assurer que la préoccupation de l'ADS trouvera sa contrepartie dans le plan d'action. À cet effet, nous recommandons :

- 2. Que le projet de loi précise que les mesures adoptées devront tenir compte de la réalité propre aux femmes et aux hommes.**

1.3 La prévention au cœur de la Stratégie

Souhaitant s'attaquer aux racines du phénomène, le gouvernement démontre dans *La volonté d'agir – la force de réussir* qu'il consacrera une bonne partie de ses actions à prévenir l'apparition des conditions qui entraînent la pauvreté et l'exclusion sociale. Les actions de prévention viseront la famille, prise comme cellule de base pour le développement des personnes, l'éducation de la jeunesse et la formation des adultes.

Pour le CSF, une stratégie qui mise sur la prévention des facteurs de la pauvreté et de l'exclusion est prometteuse de résultats à long terme. À partir de l'identification des principaux facteurs causaux de la pauvreté, les politiques définies viseront à empêcher qu'émerge chacun de ces phénomènes. De telles politiques seront porteuses de résultats plus durables que les seules mesures de soutien du revenu.

² Conseil du statut de la femme. *Les conditions de vie des femmes et le développement régional et local dans Lanaudière*, [recherche et rédaction : Claire Minguy], Québec, le Conseil, juin 2001, p. 45.

1.4 Une approche globale et intégrée

Concevoir comme un tout l'ensemble des interventions gouvernementales concourant à la lutte contre la pauvreté des familles ou des personnes est l'un des aspects novateurs de la Stratégie.

Les politiques sectorielles poursuivies dans de multiples domaines interfèrent avec la réalité des personnes pauvres ou exclues. Qu'il s'agisse des politiques relatives à la solidarité sociale, au travail, à la fiscalité, à l'éducation, à la santé, au développement régional, au logement, à la famille ou à la jeunesse, leur conjugaison peut influencer de façon importante la répartition des revenus au sein de la collectivité. Et de son côté, chacune de ces politiques peut contribuer à soulager les diverses manifestations de la pauvreté. C'est pourquoi le CSF faisait valoir, dans son avis déposé en octobre 2001, qu'**une stratégie visant à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale doit être un corpus de mesures structurantes couvrant l'ensemble des domaines.**

Nous appuyons donc l'approche proposée par la Stratégie, puisqu'elle vise à prendre en compte les multiples facettes de la situation des personnes et des familles démunies et parce qu'elle s'attaque à certaines problématiques à l'origine de cette situation. Avec la multiplicité des organismes chargés de soutenir les personnes et les familles, il faut s'assurer qu'elles puissent facilement trouver la forme d'aide qui leur convient au moment opportun.

Nous souhaitons donc :

- 3. Que le plan d'action, qui mettra la Stratégie en vigueur, propose des mesures concrètes pour guider les personnes à travers l'ensemble des services disponibles afin qu'elles puissent facilement trouver réponse à leurs besoins.**

1.5 Miser sur la personne

L'une des premières conditions du succès des mesures de soutien ou de prévention est que la personne se prenne en mains, qu'elle mette ses ressources au service de sa réussite, pour tirer parti des services qui lui sont offerts. C'est la perspective adoptée dans la Stratégie : la personne en situation de pauvreté sera elle-même le premier acteur pour l'application des mesures de prévention ou de soutien. **Le CSF comprend par là que l'État veut permettre aux personnes de développer pleinement leur potentiel et de retrouver confiance en elles-mêmes.** Cependant, du fait que l'état du marché du travail est déterminé par des conditions qui échappent aux personnes (cycles économiques, crises boursières, etc.), le CSF invite le gouvernement à tenir compte des conditions prévalant sur le marché du travail dans l'aide apportée aux personnes.

Aussi, nous recommandons :

- 4. Qu'une formation de tout le personnel dispensant les services d'aide soit une mesure inscrite au plan d'action, afin que les personnes puissent être accueillies, orientées et supportées. Idéalement, le soutien matériel fourni devrait être accompagné d'un soutien social.**

1.6 Le logement comme point d'ancrage

Le gouvernement a posé le logement social comme levier majeur de la Stratégie de lutte contre la pauvreté. Nous saluons ce choix de même que la décision d'utiliser le logement social comme point d'ancrage pour rejoindre les personnes défavorisées socialement et matériellement et les soutenir dans leur démarche d'insertion sociale et professionnelle.

À côté des nouveaux investissements annoncés dans le logement social, la Stratégie innove en proposant de développer l'offre de services communautaires dans certains immeubles à logement social, afin de solutionner la problématique des itinérants. Elle suggère aussi d'examiner la possibilité d'adapter cette approche pour soutenir la population des groupes à pauvreté persistante tels les jeunes ayant des problèmes d'adaptation sociale, les jeunes femmes chefs de famille monoparentale et les personnes handicapées.

Le CSF tient à attirer l'attention du gouvernement sur la discrimination dont semblent être victimes un nombre croissant de personnes, soit parce qu'elles sont chefs de famille monoparentale, soit qu'elles aient immigré récemment au pays ou tout simplement qu'elles ne puissent faire la preuve d'un revenu suffisant. **Nous recommandons en conséquence :**

- 5. Que les mesures destinées à contrer la discrimination dans l'accès au logement soient appliquées conformément aux lois en vigueur.**

1.7 Le développement des actifs

Alors que jusqu'ici, les demandeurs de la sécurité du revenu devaient avoir épuisé leurs actifs financiers avant de pouvoir bénéficier de prestations de la sécurité du revenu, comme le spécifie explicitement la Loi sur le soutien du revenu et favorisant l'emploi et la solidarité sociale, ils pourront désormais faire des économies et les investir, dans un objectif de réinsertion.

En introduisant un tel principe dans sa Stratégie, le gouvernement rompt avec la philosophie de dernier recours ayant guidé les politiques du soutien du revenu appliquées à ce jour au Québec³. **Le CSF approuve ce choix, cohérent avec l'intention du**

³ Cette idée est bien exposée dans : Camil BOUCHARD. « Échec à la pauvreté – Le projet de loi antipauvreté constitue-t-il un pas dans la bonne direction? », *La Presse*, 18 juin 2002, p. A15.

gouvernement de miser sur le développement du potentiel des personnes. En plus d'aider les personnes en situation de pauvreté en leur dispensant des revenus disponibles à la consommation, il leur permettra de s'outiller pour s'en sortir.

1.8 Un fonds spécial

Nous voyons d'un bon œil la création d'un fonds spécial de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale et nous nous réjouissons du caractère permanent donné à ce fonds. Ceci inscrit dans la durée les actions qui seront mises en place à la suite de l'adoption du Projet de loi.

Avant lui, **le Fonds de lutte contre la pauvreté par la réinsertion au travail (FLPRT)**, instauré à l'issue du Sommet sur l'économie et l'emploi en 1997 et renouvelé à l'issue du Sommet du Québec et de la jeunesse, **a bien montré son utilité pour financer des initiatives locales de création d'emplois et d'intégration au travail des personnes démunies.**

L'orientation donnée au nouveau fonds correspond, à nos yeux, à l'objet de la nouvelle Stratégie. Comme il est associé à l'implantation d'une politique nationale – *La Stratégie nationale de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale*, le Fonds spécial est prévu pour soutenir les initiatives nationales en plus de celles proposées aux paliers régional et local. Ce qui le distingue du FLPRT qui se limitait à soutenir la réalisation des projets locaux ou régionaux, avec possiblement des projets touchant plusieurs régions.

1.9 L'Observatoire de la pauvreté et de l'exclusion sociale

Établir un bon diagnostic de la pauvreté et se doter d'outils pour faire un suivi systématique de la situation sont, selon le CSF, les conditions préalables à une bonne planification des actions dans le but de contrer ce phénomène. C'est pourquoi nous recommandons, dans notre avis déposé durant la tournée de validation⁴, que soit élaborée une série d'indicateurs afin de mesurer les progrès accomplis au regard des objectifs et de pouvoir rectifier le tir, le cas échéant.

Nous appuyons la décision gouvernementale d'instituer un Observatoire de la pauvreté et de l'exclusion sociale. Celui-ci serait chargé de fournir au ministre un tableau de bord du progrès du développement social et humain au Québec permettant d'ajuster les actions entreprises. Nous appuyons en outre le choix d'assurer la représentation, au sein du comité directeur de l'Observatoire – groupes d'aide aux personnes démunies, du gouvernement et du milieu universitaire – tout en recommandant au gouvernement d'y **prévoir aussi une représentation équilibrée des femmes et des hommes.**

⁴ Conseil du statut de la femme. *Pour que le développement du Québec soit inclusif: commentaires sur les orientations gouvernementales en matière de lutte contre la pauvreté*, op. cit., p. 39.

Nous recommandons donc :

- 6. Que la loi prévoie une représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein de l'Observatoire de la pauvreté et de l'exclusion sociale.**

1.10 Reddition de comptes

Le CSF accueille favorablement la décision du gouvernement de s'engager par une loi à rendre publics les résultats obtenus dans la mise en œuvre de la *Stratégie nationale de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale* afin de pouvoir mesurer l'évolution de la situation en fonction des objectifs.

D'autre part, comme le gouvernement ne s'engage pas seul dans la réalisation de la Stratégie et qu'il fait plutôt appel aux instances locales et régionales pour la mise en place de celle-ci, il conviendrait que ces instances deviennent, elles aussi, imputables des résultats obtenus. **Nous recommandons donc :**

- 7. Qu'un mécanisme de reddition de comptes à l'égard de l'implantation de la Stratégie nationale soit aussi instauré par les acteurs locaux et régionaux.**

CHAPITRE II — COMMENTAIRES SUR LE PROJET DE LOI ET SUR LA STRATÉGIE

L'énoncé de politique présente les principes devant guider l'action du gouvernement et de ses partenaires en matière de lutte contre la pauvreté. Ces principes sont articulés en cinq grandes orientations – la prévention de la pauvreté; le renforcement du filet de sécurité sociale; l'accès à l'emploi et la valorisation du travail; l'engagement de l'ensemble de la société et la cohérence de l'action – qui selon nous circonscrivent bien l'intervention en matière de politique d'aide aux plus démunis. Ils correspondent aussi aux positions du CSF, exprimées dans différents avis reliés aux questions de la politique sociale. Dans le présent chapitre, nous procéderons à une analyse des principes exposés dans *La volonté d'agir – la force de réussir*, pour présenter la position du CSF, en suivant la structure de cet énoncé de politique.

Nous sommes d'accord avec les orientations proposées par cet énoncé de politique tout en souhaitant que le plan d'action traduise en mesures concrètes et précises les principes établis.

2.1 Prévenir la pauvreté en favorisant le développement du potentiel des personnes

Par la première orientation de la Stratégie nationale, le CSF comprend que le gouvernement vise à assurer à toutes et à tous la possibilité de s'outiller pour participer activement à la vie de la société québécoise. D'abord dans la famille, puis à l'école en concertation avec le milieu, et dans le cadre de la formation des adultes, des ressources seront mobilisées pour réduire les risques que la pauvreté se perpétue au sein des familles défavorisées ou qu'elle surgisse chez une personne n'ayant pas reçu une préparation scolaire ou professionnelle adéquate.

2.1.1 Le soutien à la famille

À l'instar du gouvernement, le Conseil du statut de la femme reconnaît la famille comme le point de départ de l'éducation et de la formation à la vie citoyenne. **C'est pourquoi nous croyons légitime de considérer, comme le fait l'article 7.1 du Projet de loi, la famille comme le lieu premier où des mesures préventives de soutien seront appliquées afin de tendre vers l'égalité des chances et de contrer le risque de pauvreté intergénérationnelle.**

En outre, nous appuyons le principe voulant que l'aide aux familles se fasse dans le respect du rôle des parents. Nous croyons en effet que c'est en donnant aux parents les moyens de choisir le cadre de vie qu'ils souhaitent offrir à leurs enfants que l'État pourra le mieux aider ces enfants à tirer parti des ressources éducatives mises à la disposition de toutes et de tous et éviter que se perpétue la pauvreté d'une génération à l'autre au sein des familles.

Les transformations survenues dans les modèles familiaux ont engendré des risques de pauvreté persistante, particulièrement chez les jeunes familles. La Stratégie fait état des services de soutien aux parents : le réseau de centres de la petite enfance (CPE), les programmes de stimulation précoce pour les enfants d'âge préscolaire en milieu de garde, les services de garde en milieu scolaire, les services particuliers offerts par le ministère de la Santé et des Services sociaux aux futures mamans et le programme du MESS : « Ma place au soleil »⁵. Il convient de souligner, ici, que des organismes communautaires offrent aussi des services directs à la population, pour soutenir les plus démunis. Ces services, souvent indispensables aux jeunes familles à revenu modeste, sont assurés grâce à la ténacité des bénévoles, des militantes et des militants et à celle des travailleuses et des travailleurs qui y œuvrent. Le CSF souhaite que le gouvernement reconnaisse l'importante contribution de ces groupes et qu'il leur attribue un niveau de financement stable et récurrent.

L'ensemble des services publics offerts aux familles contribue à prévenir la pauvreté. La disponibilité de services de garde permettant aux adultes ayant charge d'enfants, principalement des femmes, de disposer de plus de temps pour se consacrer à l'exercice d'une activité professionnelle (formation ou emploi rémunéré) favorise leur autonomie économique. Le développement des services de garde est d'ailleurs une mesure sociale souvent citée en exemple pour sa capacité à combattre la pauvreté⁶.

Le Plan concerté pour les familles⁷, publié cette année, annonce que le gouvernement prévoit réviser le soutien financier aux familles et qu'il le fera en continuité avec la *Stratégie nationale de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale*. **Le CSF souhaite :**

- 8. Que la révision du soutien financier aux familles soit l'occasion de réaffirmer le soutien de base que la société doit apporter à tous les parents, notamment par un régime d'allocations familiales universelles, complété par des aides sélectives conçues pour tenir compte des besoins particuliers des familles à revenu modeste.**

2.1.2 La réussite scolaire et l'insertion professionnelle et sociale des jeunes

L'article 7.2 du projet de loi n° 112 établit un lien entre la réussite scolaire et la réduction de la pauvreté. Comme par le passé, nous approuvons cette orientation et réitérons un commentaire que nous formulions dans l'avis d'octobre 2001 : « Si l'État veut pouvoir

⁵ Un programme destiné à soutenir les jeunes femmes chefs de famille monoparentale dans leur démarche de qualification professionnelle, afin de leur ouvrir des perspectives plus attrayantes qu'un emploi au salaire minimum pour subvenir aux besoins de leur famille quand elles réintégreront le marché du travail.

⁶ Voir notamment Éric DESROSIERS. « Le Québec, province pauvre? Le Conseil du bien-être social a tout faux, réplique un expert », *Le Devoir*, 31 juillet 2002, p. A1. Dans cet article, où le sociologue Simon Langlois traite du biais que comportent les mesures du taux de pauvreté basées sur le seuil de faible revenu de Statistique Canada, les garderies à 5 \$ viennent en tête de liste des mesures sociales.

⁷ Ministère de la Famille et de l'Enfance. *Le Québec en amour avec la famille*, Québec, le Ministère, 2^e trimestre 2002.

outiller les citoyennes et les citoyens pour leur réussite sociale et financière, il doit déployer tous les efforts sur l'école, afin qu'elle produise des finissantes et des finissants qualifiés, préparés pour l'exercice d'un emploi à la mesure de leurs capacités autant que pour la participation à la vie citoyenne⁸. »

La probabilité qu'un ou une élève décroche de son parcours scolaire dépend de son sexe ainsi que du groupe socio-économique auquel il ou elle appartient. Le ministère de l'Éducation a estimé le pourcentage de décrocheurs parmi les sortantes et les sortants du secondaire en fonction de l'indice de défavorisation qui caractérise leur milieu. Les données confirment que, pour les filles comme pour les garçons, le décrochage scolaire est une pratique passablement plus courante dans les milieux dits défavorisés que dans les milieux favorisés. Si 16 % des filles et 27 % des garçons appartenant à des milieux favorisés décrochent avant d'avoir complété leurs études secondaires, c'est le cas, dans les milieux défavorisés, de 26 % des filles et de 41 % des garçons⁹.

Le CSF s'intéresse aux causes et aux conséquences de ce phénomène préoccupant. **Il recommande donc :**

9. Que les mesures apportées par le plan d'action tiennent compte du fait que les causes du décrochage scolaire diffèrent selon le sexe et selon les groupes sociaux.

Les grossesses à l'adolescence sont à la fois l'une des causes importantes du décrochage scolaire des filles et une conséquence de celui-ci. Le Conseil s'inquiète des conséquences néfastes et durables que peut avoir ce phénomène sur les jeunes filles, notamment l'interruption des études, laquelle risque de les conduire à une situation de pauvreté dont il leur sera difficile de sortir.

Le CSF est d'avis :

10. Que les actions mises en place devraient viser à :

- **sensibiliser les jeunes à la réalité parentale et prévenir les grossesses précoces;**
- **repérer les étudiantes à risque d'abandon et leur offrir une aide spécifique;**
- **coordonner les interventions du milieu scolaire et celles du réseau de la santé pour soutenir les étudiantes enceintes afin de leur permettre de poursuivre leurs études;**
- **s'assurer que des services d'interruption volontaire de grossesse soient disponibles sur l'ensemble du territoire.**

⁸ Conseil du statut de la femme. *Pour que le développement du Québec soit exclusif : commentaires sur les orientations gouvernementales en matière de lutte contre la pauvreté*, op. cit., p. 31.

⁹ Données fournies par le Ministère de l'Éducation, Secteur de l'information et des communications, Direction des statistiques et études quantitatives, 2002.

La Stratégie souligne d'autre part la nécessité pour les filles de diversifier leurs choix professionnels et de faire en sorte qu'elles choisissent davantage des professions d'avenir, ce que nous ne pouvons qu'approuver. Car, comme nous le faisons remarquer à l'occasion des débats qui ont conduit à la mise sur pied de la Politique jeunesse, les étudiantes se dirigent en très petit nombre dans les domaines du génie ou des sciences à fort contenu physique, de même qu'en informatique et en techniques physiques. Qui plus est, lorsqu'elles entreprennent des études dans l'un de ces domaines, il est fréquent qu'elles décrochent avant l'obtention d'un diplôme. Et finalement, l'exercice de ces professions ou métiers non traditionnels leur semble rébarbatif puisqu'on constate que bon nombre de jeunes femmes diplômées dans ces disciplines ne parviennent pas à s'insérer dans le métier¹⁰. **Le Conseil recommande donc :**

11. Que des mesures pour combattre les stéréotypes qui poussent les jeunes filles à s'exclure elles-mêmes d'emplois offrant de bonnes perspectives d'avenir fassent partie du plan d'action contre la pauvreté et l'exclusion. Que soient aussi prévues des mesures visant leur intégration dans les milieux traditionnellement masculins.

D'autre part, il importe de mieux reconnaître les emplois traditionnellement féminins afin qu'ils soient rémunérés à leur juste valeur. Nous souhaitons, entre autres, que la Loi sur l'équité salariale permette d'atteindre cet objectif.

2.1.3 L'accès aux compétences et la reconnaissance des acquis

La Stratégie table sur les possibilités qu'offre la récente Politique de l'éducation des adultes dans une perspective de formation continue. Nous avons signifié notre appui à cette politique, qui entend stimuler la demande de formation afin de rehausser le niveau général de la scolarité de la population québécoise. **Selon le CSF, offrir aux adultes la possibilité de développer leurs compétences par la formation continue constitue la meilleure assurance contre les risques d'exclusion du marché du travail, tout particulièrement dans un marché caractérisé par la montée du travail atypique¹¹. Cette politique de l'éducation des adultes nous semble ainsi cohérente avec la Stratégie nationale et sa pièce maîtresse qu'est le projet de loi n° 112.**

La Stratégie prévoit en outre étendre les expériences visant à faciliter la reconnaissance des acquis scolaires et extrascolaires des personnes immigrantes. Elle souligne le cas de celles qui ont exercé dans leur pays une profession régie au Québec par un ordre professionnel. La Stratégie propose en conséquence de faciliter l'accès des personnes immigrées à la formation requise par les ordres professionnels. Nous appuyons cette approche.

¹⁰ Conseil du statut de la femme. *Mémoire sur l'avant-projet de politique Vers une politique jeunesse québécoise*, [recherche et rédaction : Nathalie Roy], Québec, le Conseil, octobre 2000, p. 19.

¹¹ Conseil du statut de la femme. *Des besoins des citoyennes et des travailleuses en formation continue : commentaires sur le Projet de politique de l'éducation des adultes dans une perspective de formation continue*, [recherche et rédaction : Lucie Desrochers], Québec, le Conseil, septembre 2001.

Quant aux femmes peu scolarisées et coupées depuis longtemps du marché du travail, qu'elles soient québécoises d'origine ou immigrante, elles parviennent difficilement à faire reconnaître leurs acquis expérientiels et doivent alors suivre un parcours scolaire trop long.

Selon nous, le processus de reconnaissance de ces acquis est de la première importance dans le cadre de la lutte contre la pauvreté puisque l'intégration en emploi des personnes coupées du marché du travail en dépend dans une large part. Quel que soit le statut des femmes, il faudrait que le parcours académique qui leur sera proposé tienne compte de leurs acquis professionnels et expérientiels.

2.2 Renforcer le filet de sécurité sociale

Le soutien aux personnes ne jouissant pas d'un revenu suffisant est la fonction première du système de sécurité sociale. Toute réforme qu'on choisisse d'y apporter doit nécessairement préserver cette fonction première en garantissant le mieux possible la satisfaction des besoins de base des personnes tout en facilitant leur intégration en emploi. Voyons comment la *Stratégie nationale de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale* s'en acquitte.

2.2.1 Revenu de solidarité

L'article 8.1 du projet de loi vise à accorder un supplément de revenu aux personnes et aux familles en situation de pauvreté. La Stratégie précise qu'un revenu de solidarité sera accordé aux prestataires de l'assistance-emploi s'engageant dans le développement de leurs compétences, à ceux qui ont des contraintes à l'emploi ainsi qu'aux personnes qui travaillent à temps plein ou de façon soutenue sans parvenir à des revenus suffisants pour sortir de la pauvreté. Les cibles à atteindre grâce à ce supplément seront fixées dans le cadre du plan d'action qui concrétisera la Stratégie.

Selon l'énoncé de politique, « l'objectif souhaité serait de faire en sorte qu'environ 200 000 ménages atteindraient ce revenu d'ici trois à cinq ans¹² ». Compte tenu du nombre de ménages inscrits au programme de l'assistance-emploi (364 789 en mai 2002), cet objectif nous semble peu ambitieux. Néanmoins, nous trouvons intéressante l'incitation économique prévue pour amener les personnes sans emploi à suivre un parcours de réinsertion au marché du travail. Selon nous, un revenu de solidarité, couplé aux parcours vers l'emploi, doit amener en bout de piste toutes les personnes capables de le faire à subvenir elles-mêmes à leurs besoins.

¹² Ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale. *La volonté d'agir – la force de réussir*, énoncé de politique, Québec, le Ministère, juin 2002, p. 36.

2.2.2 Aide au logement

Les tendances démographiques et sociales que l'on observe au Québec depuis quelques années ont créé un besoin croissant de logements pour des ménages à revenus moyens ou faibles. D'une part, la hausse de l'espérance de vie en bonne santé et le « virage milieu » font que les personnes du troisième âge restent jusqu'à un âge plus avancé dans leur logement. Par ailleurs, le haut taux de rupture des couples, la hausse du nombre de personnes vivant seules, l'arrivée importante de familles immigrantes ont fait augmenter le besoin de logements. Tout cela entraîne la pénurie de logements qui sévit ces dernières années dans nombre de municipalités du Québec et donne un caractère d'urgence à l'adoption d'une solution pour répondre au besoin de logements.

Une étude portant sur le parcours de femmes chefs de famille monoparentale a d'ailleurs permis de démontrer qu'il est particulièrement difficile d'émerger d'une situation de pauvreté et d'isolement sans conditions d'habitation adéquates¹³.

C'est pourquoi il nous semble tout à fait à propos que les mesures d'aide au logement occupent une place cruciale dans la *Stratégie nationale de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale*. Outre le contexte actuel qui le justifie, nous savons que le logement constitue une composante essentielle du budget de tout ménage, à plus forte raison de ceux qui se situent dans les quintiles inférieurs de revenu¹⁴.

Dans ces circonstances, l'annonce par l'État de nouveaux investissements dans ses programmes de logement social est bienvenue. Tel qu'annoncé dans le budget 2002-2003, 6 500 nouveaux logements seront construits au cours des deux prochaines années dans le cadre de *Logement abordable Québec*. Investissement public : 323 millions de dollars. De plus, Québec consacrera 250 millions de dollars au cours des cinq prochaines années, à la reconduction du programme *AccèsLogis Québec*¹⁵, qui ajoutera 6 500 autres logements au parc immobilier.

Par ailleurs, la Stratégie annonce que le logement social deviendra le point d'ancrage pour rejoindre les personnes qui font face à des problèmes spécifiques les mettant en situation d'exclusion sociale. Pour le CSF, le logement est le lieu par excellence pour rejoindre les personnes et soutenir l'intégration sociale de celles qui en ont besoin.

Même si le CSF n'a pas mené d'étude approfondie sur le logement social, nous voudrions livrer ici quelques-unes de nos réflexions. Le CSF souhaite attirer l'attention du gouvernement sur la formule coopérative dans le logement social. Couplée d'une allocation logement, elle facilite l'accession à la propriété des personnes touchant des revenus modestes. Cette formule favorise la mixité des habitations, en termes culturels

¹³ Françoise MONDOR. « Le logement : point d'ancrage pour un nouveau départ », *Les cahiers de la femme*, vol. 11, n° 2, York University, Downsview, automne 1990, p. 46.

¹⁴ Selon le recensement de 1996, les dépenses de logement représentaient plus de 50 % du revenu pour 273 000 ménages locataires du Québec (donnée citée dans le *Rapport annuel 2001* de la SHQ).

¹⁵ Alors que Logement abordable ne comprend aucun supplément au loyer, dans le cadre d'AccèsLogis, la moitié des locataires ont accès à un supplément au loyer, qui abaisse le coût du loyer à 25 % de leur revenu.

comme en termes du niveau de revenu, ce qui crée un milieu de vie dynamique et stimulant, permettant de cette façon d'éviter que se constituent des ghettos de pauvres. En outre, elle permet de maintenir le coût du logement à un niveau raisonnable en excluant toute marge de profit dans les loyers et en laissant les membres contrôler les frais de fonctionnement et voter chaque année le budget et le loyer mensuel. Le mode de vie dans les coopératives d'habitation semble d'ailleurs convenir à la situation des femmes puisque 69 % de la clientèle de ces coopératives sont des femmes.

Compte tenu de l'importance de soutenir par l'aide au logement l'ensemble de la population en situation de pauvreté, nous réitérons une recommandation antérieure¹⁶ :

12. Que le gouvernement suscite le développement des logements sociaux en accordant un soutien particulier à la formule coopérative. Nous recommandons, en outre, d'examiner la possibilité d'accroître les budgets consacrés au supplément de loyer.

2.2.3 Traitement des pensions alimentaires pour enfants

L'article 57 du projet de loi prévoit une révision de la façon dont sont considérées les pensions alimentaires pour enfants dans l'ensemble des programmes gouvernementaux. Cette révision prendrait place deux ans après l'entrée en vigueur du projet de loi.

Nous voyons d'un bon œil l'ouverture montrée par le législateur quant à l'objet de cette disposition de la Loi sur le soutien du revenu et favorisant l'emploi et la solidarité sociale qui nous semble discriminatoire pour les enfants dont le parent gardien est prestataire de l'assistance-emploi. Toutefois, tel que demandé dans des avis antérieurs, **le CSF souhaite :**

13. Que la pension alimentaire pour enfants ne soit pas considérée comme un revenu déductible de la prestation d'assistance-emploi.

Comme nous le faisons valoir dans notre mémoire sur le projet de loi n° 186, « en rendant la pension alimentaire pour enfants déductible de la prestation versée pour l'adulte, on fait en sorte que, peu importe la façon dont le parent non gardien s'acquitte de ses responsabilités de soutien à l'égard de son enfant, l'enfant dont le parent gardien dépend de l'aide sociale pour sa survie ne peut échapper à la fatalité de la pauvreté¹⁷. »

¹⁶ Conseil du statut de la femme. *Pour que le développement du Québec soit inclusif : commentaires sur les orientations gouvernementales en matière de lutte contre la pauvreté*, op. cit., p. 34.

¹⁷ Conseil du statut de la femme. *Mémoire sur le projet de loi n° 186, Loi sur le soutien du revenu et favorisant l'emploi et la solidarité sociale*, [recherche et rédaction : Francine Lepage], Québec, le Conseil, avril 1998, p. 19.

2.3 Favoriser l'accès à l'emploi et valoriser le travail

Pour permettre à une part croissante de la population active d'exercer un emploi rémunéré, le Projet de loi (article 9) prévoit que le gouvernement s'engage, en concertation avec ses partenaires du marché du travail et les ressources communautaires, à soutenir le développement de l'emploi et à adapter les services d'aide à l'emploi aux besoins des groupes davantage touchés par la pauvreté. L'article 9 stipule que, pour développer l'emploi, l'intervention de l'État favorisera la prise en charge par le milieu.

2.3.1 Intensifier l'aide à l'emploi

La Stratégie propose d'intensifier l'aide à l'emploi. Reconnaissant que les groupes éprouvant des difficultés particulières pour intégrer le marché du travail ont besoin de services d'aide à l'emploi mieux adaptés à leur situation, elle prévoit en conséquence la hausse des montants consacrés à la politique active du marché du travail. **Le CSF appuie globalement cette orientation mais tient à rappeler au gouvernement que les mesures doivent viser essentiellement des résultats à long terme. Plusieurs femmes éloignées depuis longtemps du marché du travail ont besoin de programmes adaptés et à plus longue échéance.**

Nous apprécions que la Stratégie mette l'accent sur les situations particulières des femmes qui rendent plus difficile leur accès au marché du travail et qu'elle privilégie l'approche différenciée selon le sexe dans l'application des politiques d'aide à l'emploi. Les femmes chefs de famille monoparentale, les immigrantes récentes et les femmes autochtones requièrent en effet des services de formation adaptés. Dans le cadre de la consultation sur la réforme de l'aide sociale¹⁸, le Conseil du statut de la femme demandait, en pensant aux femmes particulièrement, des services souples, une formation qualifiante et un accompagnement individualisé.

La Stratégie propose que l'État développe, en concertation avec les partenaires locaux, des mesures devant favoriser l'insertion en emploi des chefs de famille monoparentale, et les aider à accéder à des emplois bien rémunérés, comme par exemple dans les domaines des sciences et technologies. **Le CSF est favorable à la diversification des choix professionnels des femmes et à la pénétration de la main-d'œuvre féminine dans les secteurs d'avenir. Ce principe est valable selon nous pour les femmes de toute situation, qu'elles aient ou non des enfants et qu'elles vivent ou non avec un conjoint. Quel que soit le secteur d'emploi où elles s'orienteront, nous croyons que les personnes coupées du marché du travail durant une longue période ont besoin de passerelles plus longues, particulièrement si elles sont sous-scolarisées, pour arriver à s'intégrer en emploi.**

Enfin, le CSF demande à Emploi-Québec de veiller à ne pas reproduire, par le biais de ses mesures actives, la division sexuelle du travail, avec les écarts de revenus qui l'accompagnent. Même si le phénomène est moins évident au niveau national, l'examen

¹⁸ *Idem*, p. 8.

de l'application régionale de ces mesures nous a permis de constater que, dans certaines régions, la mesure « subventions salariales » de l'axe « insertion en emploi » orientait les femmes, plus que les hommes, vers les organismes communautaires et les entreprises d'économie sociale et les hommes, plus que les femmes, vers l'entreprise privée¹⁹.

Parmi les groupes les plus touchés par la pauvreté et l'exclusion, on remarque les personnes immigrantes. Si l'on examine les caractéristiques des personnes inscrites à l'assistance-emploi, on dénombrait, en mai 2002, 36 830 femmes et 35 696 hommes nés hors Canada. Alors que la population née hors Canada représente environ 10 % de l'ensemble de la population québécoise, son poids est de 17,7 % (17,7 % pour les femmes et 17,6 % pour les hommes) chez les personnes inscrites à l'assistance-emploi. Si les personnes d'origine immigrante sont aussi nombreuses à s'inscrire à l'assistance-emploi, cela pourrait être dû aux difficultés particulières (adaptation, sous-scolarisation, discrimination...) que connaissent ces personnes à entrer sur le marché du travail. **Le plan d'action pourrait, selon nous, prévoir des mesures pour faciliter l'insertion sociale et professionnelle de la population immigrée.**

2.3.2 Améliorer la qualité des emplois

Offrir des perspectives d'emploi et favoriser l'insertion des personnes sur le marché du travail sont des conditions essentielles de la lutte contre la pauvreté. Mais encore faut-il s'assurer, dans la conception des politiques, que les emplois offerts seront des emplois de qualité, c'est-à-dire des emplois bien rémunérés et procurant de bonnes conditions de travail aux personnes qui les exercent.

Par ailleurs, les femmes représentent les deux tiers des employées et employés payés au salaire minimum. Un examen attentif de leur niveau de salaire ainsi que de leurs conditions de travail s'imposait, comme nous l'avons fait valoir dans plusieurs avis antérieurs. Une hausse du salaire minimum permettrait de bonifier les conditions de travail d'une part importante des femmes salariées au Québec. **Nous nous réjouissons donc de constater qu'un processus de révision du salaire minimum a été adopté avant même le dépôt de la Stratégie²⁰.**

Le processus de révision du salaire minimum s'appuie sur onze indicateurs socio-économiques et permet de tenir compte de l'impact de la modification proposée sur le pouvoir d'achat des salariés et sur leur participation à l'enrichissement collectif, en plus de celui qu'elle aurait sur la compétitivité des entreprises, sur l'emploi et sur l'incitation au travail. **Nous accueillons d'autant plus favorablement cette annonce que le mécanisme adopté assure la transparence du processus et garantit que le salaire minimum ne perdra pas indûment de sa valeur.**

¹⁹ Voir, par exemple, Conseil du statut de la femme. *Les conditions de vie des femmes et le développement régional et local au Saguenay – Lac-Saint-Jean*, [recherche et rédaction : Claire Minguy], Québec, le Conseil, mars 2002, p. 65.

²⁰ Le ministre du Travail annonçait, le 1^{er} mai dernier, l'adoption d'un nouveau processus de révision du salaire minimum.

La main-d'œuvre qui occupe des emplois dits atypiques (temps partiel, travail autonome, contrats de travail à durée déterminée, travail à domicile, etc.) est en forte croissance et elle représente aujourd'hui le quart de la population en emploi. Comme nous l'a révélé notre étude sur le travail atypique²¹, l'augmentation de ces formes de travail s'accompagne souvent de précarité et la population occupant des emplois atypiques se compose principalement de jeunes des deux sexes et de femmes de tout âge qui échappent aux protections offertes par les lois du travail.

C'est pourquoi nous souhaitons que les lois du travail évoluent pour s'adapter aux nouvelles réalités du marché du travail et pour garantir de meilleures conditions de travail aux personnes, de plus en plus nombreuses, qui occupent un emploi atypique.

Relativement aux mesures de conciliation du travail et des responsabilités familiales, le CSF est favorable à la proposition de réforme de la Loi sur les normes du travail annoncée par le ministre du Travail. Cette réforme, qui permettrait aux salariées et aux salariés de mieux harmoniser leur travail avec les autres responsabilités de leur vie et de protéger leur emploi en cas d'événements incontrôlables, s'inscrit en droite ligne avec les objectifs poursuivis par la lutte contre la pauvreté et le Plan concerté pour les familles²².

2.3.3 L'accès aux services pour les personnes sans soutien public du revenu

La Stratégie fait état des situations qui privent du soutien public certaines personnes confrontées à de sérieux obstacles à l'emploi ou exerçant un emploi dans des conditions précaires. Parce qu'elles ne sont pas inscrites à l'assurance emploi ni à l'assistance-emploi, ces personnes, à risque d'appauvrissement, se voient refuser l'accès aux activités de développement de leurs compétences qui leur permettraient d'obtenir de meilleurs emplois.

Un cas plutôt fréquent a été porté à notre attention. Certaines femmes exerçant un emploi peu qualifié estiment qu'elles pourraient améliorer leur sort en acquérant une formation technique qu'elles voient comme prometteuse dans leur région (ou qui correspond à leurs aspirations personnelles). Elles ont elles-mêmes identifié un élément de solution à leur difficile situation financière, lequel cadre avec les programmes en place. Pourtant, ces femmes se font refuser l'accès au cours convoité, parce qu'elles occupent déjà un emploi. **Nous recommandons donc :**

14. Que le gouvernement accroisse les ressources consacrées aux mesures de formation de façon à rendre accessible la formation qualifiante à un plus grand nombre de personnes qui en font la demande, même si elles occupent déjà un emploi.

²¹ Lucie DESROCHERS. *Travailler autrement : pour le meilleur ou pour le pire? – Les femmes et le travail atypique*, Québec, Conseil du statut de la femme, janvier 2000.

²² Conseil du statut de la femme. *Mémoire sur le document de consultation Revoir les normes du travail : un défi collectif*, [recherche et rédaction : Lucie Desrochers], Québec, le Conseil, mai 2002, p. 5.

Comme la Stratégie propose de mener des actions pour améliorer l'accès des travailleuses et des travailleurs à statut précaire à des activités de développement de leurs compétences, **nous nous attendons à voir certaines des nouvelles ressources consacrées à la politique active du marché du travail investies dans la formation des petits salariés.**

2.4 Favoriser l'engagement de l'ensemble de la société

Le Projet de loi (article 10) prévoit favoriser la mobilisation de tous les secteurs de la société québécoise dans la poursuite des objectifs de la Stratégie nationale. Il propose de faire participer des personnes en situation de pauvreté à la définition des actions, de reconnaître la responsabilité sociale des entreprises et d'associer les partenaires du marché du travail. Il propose finalement de soutenir les initiatives locales et régionales et de renforcer la contribution de l'action communautaire.

2.4.1 La participation des premiers intéressés

Le choix d'inclure des représentants des personnes en situation de pauvreté dans la définition des actions à prendre répond à une demande du Collectif pour une loi sur l'élimination de la pauvreté. **Ce choix novateur est porteur selon nous puisque les personnes en situation de pauvreté ou d'exclusion et les groupes communautaires qui les accompagnent ont souvent expérimenté de multiples solutions aux difficultés rencontrées. Elles pourront donc apporter un éclairage nouveau dans la recherche des moyens d'action les plus efficaces pour contribuer aux objectifs de la Stratégie.** Cette hypothèse est d'ailleurs confirmée par une vaste recherche sur l'insécurité alimentaire au Québec²³. Cette recherche fait ressortir que, dans le débat sur la pauvreté, les groupes œuvrant auprès des personnes démunies peuvent contribuer positivement à la recherche de solutions. D'où la nécessité, selon le CSF, d'entretenir un dialogue constant avec ces groupes pour assurer un développement social et économique harmonieux.

2.4.2 Soutenir les initiatives locales et régionales

Le gouvernement entend faire des paliers local et régional des pôles de l'action en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale. À cet égard, la Stratégie souligne l'importante contribution des instances régionales et locales dans l'adaptation des politiques et des programmes gouvernementaux à la réalité terrain et montre que les plans stratégiques régionaux font une place croissante au développement social et à la lutte contre la pauvreté. Cependant, elle ne propose pas de nouvelles balises à l'action des interlocuteurs locaux et régionaux.

²³ Joël ROUFFIGNAT et autres. *De la sécurité alimentaire au développement social : les effets des pratiques alternatives dans les régions du Québec 1999-2000*, Québec, Université Laval, septembre 2001.

Tout en reconnaissant la capacité du milieu de diagnostiquer la situation des personnes défavorisées et de définir des solutions adaptées à la problématique régionale, nous tenons à souligner le rôle clé que peut et que doit jouer le gouvernement central dans la définition des grands paramètres. La Stratégie nationale identifie des domaines d'intervention incontournables, pour les pouvoirs locaux et régionaux : en signifiant les indicateurs de résultats, le gouvernement central incitera les instances locales et régionales à tenir compte de chaque facette de la lutte à la pauvreté, dans leur planification stratégique. Le suivi de ces indicateurs permettra d'éviter que se creusent des disparités régionales.

En matière de développement local, il nous paraît essentiel que les centres locaux de développement (CLD) reconnaissent la diversité des activités économiques possibles et valables et misent davantage sur l'entrepreneuriat collectif.

Le départ de la jeune population des petits villages constitue un risque de paupérisation bien réel à l'échelon local. Or, l'offre des services de proximité peut réduire ce risque en contribuant à la vitalité communautaire, à l'équilibre entre les générations et à l'intégration sociale de la population. Elle y contribue également par son potentiel de création d'emplois. Les transports en commun sont aussi essentiels à l'insertion socioprofessionnelle et à la participation sociale des personnes. Le maintien de ces services devrait être garanti sur l'ensemble du territoire.

2.4.3 Renforcer la contribution de l'action communautaire

L'implication du milieu au niveau local se traduit en grande partie par l'action des groupes populaires et communautaires d'entraide qui interviennent pour contrer la pauvreté et favoriser le développement social au sein de la communauté. **L'État reconnaît l'efficacité de leurs interventions en voulant renforcer leur contribution.**

Le gouvernement prévoit associer les organismes aux efforts d'intégration des groupes touchés par la pauvreté et les intégrer à la lutte contre la pauvreté. Un financement adéquat et soutenu est la condition du succès de l'action communautaire. **Nous réitérons donc notre demande exprimée à l'occasion de la consultation sur la proposition de politique de soutien à l'action communautaire²⁴, à savoir :**

15. Que le gouvernement précise le niveau de financement de base qui sera éventuellement accordé aux organismes communautaires.

²⁴ Conseil du statut de la femme. *Commentaires relatifs à la proposition de politique – Le milieu communautaire : un acteur essentiel au développement du Québec*, [recherche et rédaction : Lucie Desrochers], Québec, le Conseil, juin 2000.

2.4.4 Valoriser la responsabilité sociale des entreprises

L'article 10 du projet de loi prévoit, entre autres, que les actions mises en place permettent de reconnaître la responsabilité sociale des entreprises. La Stratégie fait état des progrès accomplis par les entreprises dans le sens d'une gestion socialement responsable et de l'influence qu'ont les individus sur les entreprises, à la fois comme consommateurs et comme travailleurs.

Nous voyons dans ce choix un moyen de promouvoir le développement durable de l'économie québécoise. En valorisant les entreprises qui parviennent à intégrer les dimensions sociales, économiques et environnementales de leurs actions, l'État stimulera notamment l'amélioration de la qualité des emplois disponibles. Les mesures permettant à leur personnel de mieux concilier le travail et la famille ou favorisant la réinsertion professionnelle des groupes défavorisés sont au nombre des mesures attendues par le CSF pour lutter contre la pauvreté.

Le CSF trouve donc important que la lutte contre la pauvreté s'appuie sur un partenariat entre les entreprises et le gouvernement.

En ce sens, nous recommandons :

- 16. Que le plan d'action propose des moyens concrets de reconnaître les entreprises socialement responsables et d'encourager ainsi la généralisation des pratiques visant à soutenir et à maintenir l'emploi.**

2.5 Assurer la constance et la cohérence de l'action à tous les niveaux

La Stratégie nationale prévoit qu'un soin particulier soit apporté à la complémentarité et à la cohérence des actions de lutte contre la pauvreté et l'exclusion. Le succès de l'ensemble des mesures mises en place dépend de cette orientation. **Le plan d'action qui suivra l'adoption du projet de loi devra faire preuve de cohérence et donner une vision commune aux interventions sectorielles tant nationales que régionales.**

CONCLUSION

Le Conseil du statut de la femme salue l'initiative gouvernementale d'intégrer dans une stratégie d'ensemble les multiples politiques et programmes de protection sociale en vigueur et les principes devant guider l'État pour les bonifier et les compléter afin de répondre aux besoins non couverts. Nous saluons aussi la volonté gouvernementale de faire participer l'ensemble des acteurs socio-économiques à la lutte à la pauvreté. Cette concertation est une condition au succès de la démarche et révélera la forte solidarité qui unit les membres de la société québécoise.

La Stratégie nationale de lutte contre la pauvreté s'inscrit dans une mouvance politique qui veut réaffirmer les liens entre le développement économique et le développement social. Les pays partenaires du Québec et du Canada souscrivent de plus en plus à la compréhension voulant que le développement économique doit, pour être durable, prendre appui sur une solide cohésion sociale, laquelle s'accommode bien mal des trop grandes disparités de revenu.

Nous souscrivons aux orientations proposées dans la Stratégie et insistons pour que les principes qu'il nous semble essentiel de poursuivre se reflètent dans le plan d'action.

L'adaptation des mesures du plan d'action aux réalités spécifiques des femmes et des hommes devrait rendre plus efficace chacune des actions menées. Au passage, elle donnera une impulsion au processus d'égalisation des conditions économiques des femmes et des hommes. Si tous les acteurs sociaux partagent l'objectif de la lutte à la pauvreté et si les ressources nécessaires sont consenties à la réalisation du plan d'action, nous pourrons nous réjouir de voir, d'ici dix ans, la société québécoise se hisser au rang des sociétés comptant le moins de pauvreté.

ANNEXE — LISTE DES RECOMMANDATIONS DU CONSEIL DU STATUT DE LA FEMME

1. Que les analyses socio-économiques de la pauvreté se fassent à des niveaux assez désagrégés sur le territoire pour rendre compte du phénomène de la pauvreté cachée.
2. Que le projet de loi précise que les mesures adoptées devront tenir compte de la réalité propre aux femmes et aux hommes.
3. Que le plan d'action, qui mettra la Stratégie en vigueur, propose des mesures concrètes pour guider les personnes à travers l'ensemble des services disponibles afin qu'elles puissent facilement trouver réponse à leurs besoins.
4. Qu'une formation de tout le personnel dispensant les services d'aide soit une mesure inscrite au plan d'action, afin que les personnes puissent être accueillies, orientées et supportées. Idéalement, le soutien matériel fourni devrait être accompagné d'un soutien social.
5. Que les mesures destinées à contrer la discrimination dans l'accès au logement soient appliquées conformément aux lois en vigueur.
6. Que la loi prévoie une représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein de l'Observatoire de la pauvreté et de l'exclusion sociale.
7. Qu'un mécanisme de reddition de comptes à l'égard de l'implantation de la Stratégie nationale soit aussi instauré par les acteurs locaux et régionaux.
8. Que la révision du soutien financier aux familles soit l'occasion de réaffirmer le soutien de base que la société doit apporter à tous les parents, notamment par un régime d'allocations familiales universelles, complété par des aides sélectives conçues pour tenir compte des besoins particuliers des familles à revenu modeste.
9. Que les mesures apportées par le plan d'action tiennent compte du fait que les causes du décrochage scolaire diffèrent selon le sexe et selon les groupes sociaux.
10. Que les actions mises en place devraient viser à :
 - sensibiliser les jeunes à la réalité parentale et prévenir les grossesses précoces;
 - repérer les étudiantes à risque d'abandon et leur offrir une aide spécifique;
 - coordonner les interventions du milieu scolaire et celles du réseau de la santé pour soutenir les étudiantes enceintes afin de leur permettre de poursuivre leurs études;
 - s'assurer que des services d'interruption volontaire de grossesse soient disponibles sur l'ensemble du territoire.

11. Que des mesures pour combattre les stéréotypes qui poussent les jeunes filles à s'exclure elles-mêmes d'emplois offrant de bonnes perspectives d'avenir fassent partie du plan d'action contre la pauvreté et l'exclusion. Que soient aussi prévues des mesures visant leur intégration dans les milieux traditionnellement masculins.
12. Que le gouvernement suscite le développement des logements sociaux en accordant un soutien particulier à la formule coopérative. Nous recommandons, en outre, d'examiner la possibilité d'accroître les budgets consacrés au supplément de loyer.
13. Que la pension alimentaire pour enfants ne soit pas considérée comme un revenu déductible de la prestation d'assistance-emploi.
14. Que le gouvernement accroisse les ressources consacrées aux mesures de formation de façon à rendre accessible la formation qualifiante à un plus grand nombre de personnes qui en font la demande, même si elles occupent déjà un emploi.
15. Que le gouvernement précise le niveau de financement de base qui sera éventuellement accordé aux organismes communautaires.
16. Que le plan d'action propose des moyens concrets de reconnaître les entreprises socialement responsables et d'encourager ainsi la généralisation des pratiques visant à soutenir et à maintenir l'emploi.

BIBLIOGRAPHIE

BOUCHARD, Camil. « Échec à la pauvreté – Le projet de loi antipauvretré constitue-t-il un pas dans la bonne direction? », *La Presse*, 18 juin 2002, p. A15.

COMMISSION DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES. *Communcation de la Commission concernant la responsabilité sociale des entreprises : une contribution des entreprises au développement durable*, Site Internet de la Commission européenne, page consultée le 16 juillet 2002.

CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE (Emploi et Politique sociale). *Lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale : définition des objectifs appropriés*, Site Internet de la Commission européenne, page consultée le 27 juin 2002.

CONSEIL DU STATUT DE LA FEMME. *Commentaires relatifs à la proposition de politique – Le milieu communautaire : un acteur essentiel au développement du Québec*, [recherche et rédaction : Lucie Desrochers], Québec, le Conseil, juin 2000, 23 p.

CONSEIL DU STATUT DE LA FEMME. *Des besoins des citoyennes et des travailleuses en formation continue : commentaires sur le Projet de politique de l'éducation des adultes dans une perspective de formation continue*, [recherche et rédaction : Lucie Desrochers], Québec, le Conseil, septembre 2001, 28 p.

CONSEIL DU STATUT DE LA FEMME. *Les conditions de vie des femmes et le développement régional et local au Saguenay – Lac-Saint-Jean*, [recherche et rédaction : Claire Minguy], Québec, le Conseil, mars 2002, 142 p.

CONSEIL DU STATUT DE LA FEMME. *Les conditions de vie des femmes et le développement régional et local dans Lanaudière*, [recherche et rédaction : Claire Minguy], Québec, le Conseil, juin 2001, 125 p.

CONSEIL DU STATUT DE LA FEMME. *Mémoire sur l'avant-projet de politique Vers une politique jeunesse québécoise*, [recherche et rédaction : Nathalie Roy], Québec, le Conseil, octobre 2000, 27 p.

CONSEIL DU STATUT DE LA FEMME. *Mémoire sur le document de consultation Revoir les normes du travail : un défi collectif*, [recherche et rédaction : Lucie Desrochers], Québec, le Conseil, mai 2002, 43 p.

CONSEIL DU STATUT DE LA FEMME. *Mémoire sur le projet de loi n° 186, Loi sur le soutien du revenu et favorisant l'emploi et la solidarité sociale*, [recherche et rédaction : Francine Lepage], Québec, le Conseil, avril 1998, 36 p.

CONSEIL DU STATUT DE LA FEMME. *Parce que la jeunesse concerne aussi les femmes : propositions d'action en vue du Sommet du Québec et de la jeunesse*, [recherche et rédaction : Monique des Rivières et autres], Québec, le Conseil, octobre 1999, 27 p.

CONSEIL DU STATUT DE LA FEMME. *Pour que le développement du Québec soit inclusif : commentaires sur les orientations gouvernementales en matière de lutte contre la pauvreté*, [recherche et rédaction : Nathalie Roy], Québec, le Conseil, octobre 2001, 50 p.

DESROCHERS, Lucie. *Travailler autrement : pour le meilleur ou pour le pire? – Les femmes et le travail atypique*, Québec, Conseil du statut de la femme, janvier 2000, 213 p.

DESROSIERS, Éric. « Le Québec, province pauvre? Le Conseil du bien-être social a tout faux, réplique un expert », *Le Devoir*, 31 juillet 2002, p. A1.

GALARNEAU, Diane et Jim STURROCK. « Revenu familial après séparation », *Perspective*, Ottawa, Statistique Canada, été 1997, p. 21-32.

MINISTÈRE DE LA FAMILLE ET DE L'ENFANCE. *Le Québec en amour avec la famille*, Québec, le Ministère, 2^e trimestre 2002, 41 p.

MINISTÈRE DE L'EMPLOI ET DE LA SOLIDARITÉ SOCIALE. *Fonds de lutte contre la pauvreté par la réinsertion au travail – Rapport d'activité 1999-2000 et 2000-2001*, Québec, le Ministère, décembre 2001, 43 p.

MINISTÈRE DE L'EMPLOI ET DE LA SOLIDARITÉ SOCIALE. *La volonté d'agir – la force de réussir*, énoncé de politique, Québec, le Ministère, juin 2002, 57 p.

MINISTÈRE DE L'EMPLOI ET DE LA SOLIDARITÉ SOCIALE. *Rapport statistique sur les individus, entreprises et organismes participant aux mesures actives d'Emploi-Québec – Année 2000-2001*, Québec, Direction de la recherche, de l'évaluation et de la statistique, mai 2001, 22 p.

MONDOR, Françoise. « Le logement : point d'ancrage pour un nouveau départ », *Les cahiers de la femme*, vol. 11, n^o 2, York University, Downsview, automne 1990, p. 46-47.

ROUFFIGNAT, Joël et autres. *De la sécurité alimentaire au développement social : les effets des pratiques alternatives dans les régions du Québec 1999-2000*, Québec, Université Laval, 181 p.